

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT

À sa séance du 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-162 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artistiques, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), le Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) et le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) afin de modifier les unités administratives responsables de leur application.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 295 relative à la programmation d'événements sur le domaine public (saison 2011, 8^e partie, B);
- 5984, o. 62 relative à une exemption de fournir 2 unités de stationnement exigé relativement au bâtiment commercial situé au 1401-1405, rue Bleury;
- 5984, o. 63 relative à une exemption de fournir 3 unités de stationnement exigé relativement au bâtiment commercial situé au 1206 et au 1208-1210, rue du Fort;
- 5984, o. 64 relative à une exemption de fournir 4 unités de stationnement exigé relativement au bâtiment projeté sur le lot 1 565 418 (rue Montcalm);

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 octobre 2011

M^e Domenico Zambito

Secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie